

Comment déclarer les travaux d'économies d'énergie que vous avez réalisés en 2015 ?

Aspects techniques : Tout d'abord, vous devez vérifier que les travaux que vous avez effectués sont éligibles au crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), en vous appuyant sur le document suivant : [résumé du crédit d'impôt version 2015](#). Toutes les informations techniques présentes dans ce document (correspondant aux travaux que vous avez réalisés) doivent être indiquées sur vos factures. Les travaux doivent avoir été facturés avant le 31 décembre 2015.

Exemple

Pour un changement de fenêtres, il doit être indiqué sur votre facture deux informations techniques : $Uw \leq 1,3 \text{ W/m}^2\text{K}$ ET $Sw \geq 0,3$ OU $Uw \leq 1,7 \text{ W/m}^2\text{K}$ ET $Sw \geq 0,36$

Si la facture précise la caractéristique Uw mais pas la caractéristique Sw , les fenêtres que vous avez faites installer ne seront pas éligibles au crédit d'impôt développement durable.

Entreprise RGE : L'entreprise qui a réalisé les travaux doit être titulaire la mention RGE (reconnu garant de l'environnement) [afférent à la catégorie des travaux réalisés](#), à la date de réalisation des travaux.

Si tous ces critères sont respectés, il existe deux solutions pour déclarer les travaux réalisés :

- **pour les personnes déclarant leurs revenus en ligne**, après la page état civil/adresse et situation familiale, sur la page "sélectionner ci-dessous les rubriques que vous voulez faire apparaître", sélectionner le paragraphe "charge" puis la ligne, 7 voire 8 selon le cas.
- **pour les personnes déclarant leurs revenus par le biais du formulaire papier**, il est nécessaire de remplir un document supplémentaire (déclaration CERFA n° 2042 QE) que vous pouvez soit retirer dans votre centre des impôts, soit télécharger sur [ce lien](#).

Que faire en cas de cumul de plusieurs aides financières ?

En cas de cumul de plusieurs primes et subventions (aides de l'ANAH, prime énergie...) vous devez déduire ces aides du montant des travaux. Seules les dépenses que vous supportez effectivement ouvrent droit au crédit d'impôt. Lorsque les aides (avant crédit d'impôt) ne couvrent pas l'intégralité du montant des travaux, vous pouvez uniquement déclarer le montant TTC des travaux éligibles diminué du montant des autres aides se rapportant à ceux-ci.

Exemple

Vous avez perçu une subvention de 3 000 € pour la réalisation de travaux pour un montant total de 5 275 € TTC (5 000 € HT) dont 2 637,5 € TTC (2 500 € HT) au titre de l'acquisition d'une chaudière à condensation.

La base du crédit d'impôt dont vous pouvez bénéficier est égale à la différence entre le prix d'acquisition TTC de la chaudière et la quote-part de la subvention correspondant à cet équipement.

La base du crédit d'impôt à déclarer est égale à : $2\,637,50 \text{ €} - (3\,000 \text{ €} \times 2\,500/5\,000)$, soit 1 137,50 €

Vous récupérerez alors en crédit d'impôt 30% de 1 137,50 €, soit 341,25 €.

Pour plus d'information consultez ce [document des impôts pour remplir la déclaration des revenus de 2015](#) ou appelez Impôts Service (0 810 467 687, du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h hors jours fériés).